



## CHARTRE D'UTILISATION DU RÉSEAU SANS-FIL ÉCOLE SECONDAIRE MITCHELL-MONTCALM

### Nos principes :

Dans le cadre de sa mission éducative, l'École Mitchell-Montcalm met à la disposition de ses élèves le réseau sans fil public de la CSRS avec authentification. L'École souhaite permettre l'utilisation des ordinateurs et des appareils mobiles appartenant aux élèves tout en encadrant cette utilisation par cette Charte visant à sensibiliser et à responsabiliser l'utilisateur.

La présente Charte s'adresse à tous les utilisateurs du réseau sans fil de la CSRS. Tout utilisateur faisant usage d'un appareil personnel est réputé avoir accepté la présente Charte d'utilisation du réseau sans fil de la CSRS.

L'utilisation d'appareils personnels et du réseau sans fil doit se faire dans le respect de l'intégrité de la personne et des équipements de l'École.

### 1. Accès au réseau sans fil de la CSRS

- 1.1 L'accès au réseau sans fil de la CSRS, l'utilisation d'appareils personnels pour accéder à ce réseau de même que l'utilisation d'appareils personnels possédant leur propre accès internet sont permis pour les élèves.
- 1.2 **À moins que l'enseignant en donne l'autorisation**, l'accès au réseau sans fil par tout appareil de même que l'utilisation d'appareils possédant leur propre accès internet sont interdits lors des périodes de cours
- 1.3 L'accès au réseau sans fil par tout appareil de même que l'utilisation d'appareils possédant leur propre accès internet sont autorisés en dehors des périodes de cours à condition que l'utilisateur respecte l'étiquette ainsi que les dispositions décrites dans cette Charte.
- 1.4 L'École ne pourra en aucun cas être tenue responsable de quelque problème que ce soit qui pourrait survenir sur les appareils personnels des élèves, suite à leur branchement à son réseau sans fil.
- 1.5 L'impression de documents de la part d'élèves par des appareils personnels n'est pas permise.
- 1.6 L'École se réserve le droit de procéder à des vérifications sur tous les appareils personnels des élèves accédant à son réseau pour s'assurer que les utilisateurs respectent le cadre d'utilisation.
- 1.7 L'École ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la perte, du vol ou du bris des appareils apportés à l'école par leur utilisateur.
- 1.8 L'École ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout coût en lien avec l'utilisation des appareils personnels apportés à l'école par leur utilisateur.

### 2. Cadre d'utilisation

- 2.1 L'usage du réseau de la CSRS et l'usage d'appareils possédant leur propre accès internet est strictement interdit lors des évaluations à moins que l'enseignant le permette.

- 2.2 L'élève est responsable de son mot de passe pour avoir accès au réseau sans fil de la CSRS et s'engage à ne pas le divulguer.
- 2.3 L'accès à tout type de réseau à partir du site de l'École par l'entremise d'applications, de services Web et de sites Internet par tout type d'appareil doit respecter les lois en vigueur au pays, ce qui inclut la propriété intellectuelle, le droit à la vie privée et le respect de la personne humaine.
- 2.4 L'usage du réseau de la CSRS est strictement interdit pour la consultation et l'impression de documents à caractère pornographique ou incitant à la haine raciale, aux crimes et aux délits.
- 2.5 L'usage du réseau de la CSRS est strictement interdit pour effectuer des téléchargements illégaux, des copies de logiciels ou de musiques protégées par des droits d'auteur ou dont le contenu est protégé par des droits d'auteur.
- 2.6 Dans le respect de l'intégrité de la personne, de la vie privée et de l'équipement, les utilisateurs du réseau de la CSRS s'engagent à :
- a) ne pas harceler, intimider ou porter atteinte à la dignité humaine d'autrui par l'intermédiaire de textes, de vidéos, d'enregistrements sonores ou d'images.
  - b) ne pas diffuser d'information diffamatoire ou pouvant porter atteinte à la vie privée ou à l'image d'autrui.
  - c) ne pas faire l'apologie du racisme, de la violence, des crimes et des délits.
  - d) ne pas prendre et/ou publier de photos ou de vidéos sans l'autorisation des personnes représentées ou sans l'autorisation du propriétaire du copyright.
  - e) ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau de la CSRS ou d'un des systèmes connectés, à ne pas introduire sur le réseau ou sur les appareils qui y sont branchés des programmes illégaux ou malicieux ou des programmes pouvant endommager des fichiers.
  - f) ne pas saturer les ressources, ne pas chercher à contourner les dispositifs de sécurité et ne pas accéder à des informations d'un autre utilisateur sans son autorisation.

### **3. Sanctions**

Le non-respect d'un des éléments de cette Charte pourra entraîner :

- a) Une suspension immédiate de l'accès au réseau public de la CSRS pour l'élève.
- b) Des sanctions administratives ou disciplinaires.
- c) Selon la gravité du geste posé, une plainte aux autorités judiciaires, exposant l'utilisateur aux sanctions pénales alors prévues par les lois en vigueur.